

10^c

Journal du Lot

10^c

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	8 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace).....	50 cent.
RÉCLAMES (— d' —) 3 ^e page.....	1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Le coup d'Etat de Berlin. — L'attitude des Boches envers nos officiers et nos soldats. — Un avertissement de M. Raymond Poincaré. — La faillite du communisme en Russie.

Un pangermaniste exalté et un général prussien viennent de renverser le gouvernement du Reich.

L'ancien drapeau noir, blanc et rouge flotte sur tous les édifices de Berlin.

La substitution s'est faite sans effusion de sang. Elle paraissait attendue par la population.

Le fait en lui-même est grave, car les acteurs de premier plan sont, à coup sûr, dans la coulisse, prêts à intervenir, et — qui en doute-rait ! — ce sont les partisans des Hohenzollern et du régime militariste à outrance.

On nous dit : les Alliés n'ont pas à intervenir, il s'agit d'un mouvement d'ordre intérieur qui n'est aucunement dirigé contre l'Entente ; le seul point essentiel est que le nouveau gouvernement, s'il s'impose définitivement, s'engage à respecter le traité de Versailles.

La promesse ne coûtera pas aux nouveaux dirigeants de Berlin. La théorie des chiffres de papier est toujours là pour solutionner un engagement pénible... Mais l'Entente aurait peut-être tort de rester simple spectateur d'un événement qui peut être gros de conséquences.

Si on permet aux pangermanistes d'asseoir le nouveau gouvernement d'une façon sérieuse, et de refaire une armée solide, on jugera de la loyauté de Berlin pour exécuter le traité ! La paix du monde est incompatible avec le retour à l'ancien régime prussien.

C'est pourquoi le Temps nous paraît avoir pleinement raison lorsqu'il écrit :

« En face de ce gouvernement-là, parler ne sert à rien. A quoi bon dire qu'on se réserve d'invoquer le traité, quand on a affaire à un régime dont la raison d'être est précisément de déchirer le traité et de préparer la revanche ? Il faut agir, agir sans retard. La démocratie, le particularisme, toutes les forces qui peuvent lutter contre le militarisme prussien, ne se réveilleront en Allemagne que si nous prouvons aux Allemands que nous sommes les plus forts. Car les Allemands l'ont déjà oublié. »

En tout cas, le coup d'Etat aura eu pour nous un résultat heureux : il aura mis les Alliés en garde. Il rappellera à la réalité ceux qui, par delà le Détroit ou par delà l'Océan, déclaraient que nous étions désormais en présence d'une Allemagne régénérée qu'il convenait de ménager.

Les Alliés doivent rester forts et unis afin d'imposer l'exécution totale du traité de Versailles.

Toute autre attitude serait coupable car elle compromettrait le résultat de la victoire.

Sur plusieurs points de l'Allemagne des incidents pénibles se sont produits à l'égard d'officiers des commissions de contrôle de l'Entente.

Dans des hôtels ou des cafés, des pangermanistes organisent des manifestations hostiles qui se déroulent tandis que les orchestres jouent l'orgueilleux *Deutschland über alles*.

Ces derniers ne seront même qu'une entrave.

Cette déclaration fut suivie d'autres tout aussi intéressantes. Les délégués des paysans affirmèrent que les commissaires bolchevistes étaient aussi exécutés à la campagne qu'autrefois les gendarmes tsaristes. Ces délégués sont en général des « despotés et des bandits » !

Lénine apprécia la situation dans un discours que les dépêches résumèrent ainsi :

« Il faut que nous agissions pour l'économie populaire et l'industrie exactement comme nous avons agi pour l'armée. Le principe du collectivisme doit céder au régime du développement économique populaire, chez nous, nous y a amenés. La direction collective de l'industrie par toutes sortes de Soviëts ne donne pas le travail rapide, qui est maintenant nécessaire. Aussi faut-il travailler énergiquement, réduire les pouvoirs, les fonctions des comités de fabricants, et en donner la direction à des chefs particuliers, qui seront naturellement bolchevistes. »

C'est l'aveu formel de la faillite de la doctrine communiste que le bol-

chevisme a tenté d'instaurer dans le pays.

Le terrain était préparé pour les propositions finales de Trotsky. Ce dernier demanda la militarisation de l'industrie : abolition de la journée de 8 heures qu'il faut remplacer par celle de 10 et de 12 quand c'est nécessaire ; suppression du droit de grève ; travail obligatoire, « l'absentéisme sera assimilé à la désertion et sévèrement puni ». En un mot : « toute l'industrie sera militarisée par la création d'armée d'ouvriers ».

L'expérience communiste en Russie peut donc se résumer par trois mots, comme le fait le correspondant du Temps : « terrorisme, ruine et servitude. »

Et dire que les agitateurs révolutionnaires qui provoquent le désordre chez nous, promettent comme suprême récompense, aux ouvriers français, l'idéal de Lénine et de Trotsky !

Le paradis bolcheviste est fait d'une tyrannie implacable, voilà ce que nos ouvriers doivent savoir.

Ce n'est pas là une affirmation en l'air, c'est l'aveu très net des deux hommes qui président aux destinées, assez lamentables, de la Russie !

A. C.

Lot du 14 a été accompli, avec la complicité de l'ex-kaiser et de Noske.

Quelques collisions se sont produites à Berlin et à Francfort. Le sang a coulé.

D'autre part la grève a été proclamée à Francfort, à Berlin, à Hambourg.

Le ministre Schifer a été arrêté mais relâché presque aussitôt.

La situation du nouveau gouvernement

Le parti démocratique s'étant joint aux socialistes indépendants pour défendre la République, la situation de von Kapp et de von Lutwitz les chefs du complot, est considérablement affaiblie.

Le maréchal Foch prend ses dispositions

Le maréchal Foch a donné l'ordre aux trois armées d'occupation du Rhin de renforcer leurs effectifs aux têtes de pont de Cologne, Coblenz, Mayence.

Des renforts français, anglais et américains seront dirigés ce matin des cantonnements qu'ils occupent à l'arrière de ces têtes de pont pour y être concentrés.

La sécurité des missions alliées est assurée

Le général Meygand a communiqué hier à la conférence des ambassadeurs les derniers renseignements venus de Berlin et notamment un télégramme du général Nollet, président de la mission militaire de contrôle interalliée, qui assure que toutes les précautions ont été prises pour que les membres de celle-ci fussent en sécurité.

Un officier français tué à Teschen

Depuis trois jours, des troubles se succèdent sans interruption dans le territoire de Teschen où un plébiscite a lieu entre les Polonais et les Tchèques pour la possession des mines. Un véritable chaos y règne et les troupes alliées, qui surveillent les opérations du plébiscite, sont impuissantes à réprimer ces désordres.

Des soldats français et italiens ont été maltraités par les fauteurs de désordres. Un officier français a été grièvement blessé, un autre tué d'un coup de feu.

En faveur de la France

A la suite de la nouvelle du coup d'Etat allemand, le sénateur américain Mac Cormick proposera au Sénat une résolution déclarant que les Etats-Unis ne toléreraient pas une attaque injustifiée contre la France. La résolution rejette comme une inexactitude l'assertion du président Wilson que la France est dominée par le parti militariste.

Un nouveau canon français à très longue portée

Le gouvernement dit l'« Intransigeant », vient d'acheter le brevet d'un nouveau canon dont la portée sera triple ou quadruple de celle des Berthas. L'invention pourra s'appliquer au fusil.

CHRONIQUE LOCALE

Légion d'honneur posthume

La croix de chevalier de la Légion d'honneur a été décernée aux officiers du 7^e d'infanterie dont les noms suivent :

Bardoux Charles, chef de musique de 1^{re} classe ; chef de musique d'un dévouement absolu. A trouvé une mort glorieuse le 18 juillet 1918 au moment où il se disposait à aller relever les blessés sur le champ de bataille à la tête de ses musiciens brancardiers. Une citation antérieure. Croix de guerre avec palmes.

Chicoinet René-Ferdinand, sous-lieutenant ; excellent officier. A trouvé une mort glorieuse, le 27 août 1914, au combat d'Angécourt. Croix de guerre avec palmes.

Médailles militaires

Les décorations posthumes dans l'ordre de la médaille militaire sont attribuées aux sous-officiers et soldats du 7^e dont les noms suivent :

Cure Marc-Louis ; soldat courageux et dévoué. A été glorieusement tué à l'attaque d'une position ennemie fortement organisée à Roclincourt, le 17 mai 1915.

Croix de guerre avec étoile d'argent.

Cremieux Jean ; soldat courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 9 mai 1915, à Roclincourt, en s'avançant à l'assaut des positions ennemies. Croix de guerre avec étoile d'argent.

Pour la Fanfare de Cahors

La Mi-Carême si maussade dimanche à Cahors, comme dans toute la région, a cependant donné à la population une vive satisfaction.

Ainsi que nous le mentionnons d'autre part, cette fête a provoqué la réorganisation de notre belle société musicale d'avant-guerre, l'*Avenir Cadurcien*. On a beau dire et beau faire, ça fait toujours plaisir aux populations que d'entendre une fanfare.

Voilà bientôt 6 ans, que musiciens militaires, musiciens civils avaient quitté Cahors, que Cahors était privé de sa distraction bi-hebdomadaire, des concerts publics.

Rien ne les a remplacés : les soirées les plus artistiques ne valent pas les distractions populaires, une bonne fanfare qui rassemble, intéresse et charme autour du kiosque des Allées Fénelon la foule des promeneurs.

C'est une « sortie » agréable pour la population. Cette sortie lui manquait. Nous croyons pouvoir l'annoncer : elle l'aura bientôt.

Dimanche, les jeunes de l'*Avenir* ont prouvé qu'ils étaient à la hauteur de paraître devant le public. Le concert qu'ils ont donné dimanche sur le kiosque en est la meilleure preuve.

Aussi bien, les jeunes ne seront pas seuls : il y a les « vieux », c'est-à-dire les anciens de notre bonne fanfare qui n'étaient pas sur le kiosque dimanche, parce qu'ils auraient dû être parés et masqués. Les mêmes fantaisies ne sont pas faites pour tous les âges.

Mais les « vieux » de l'*Avenir* qui, sous la direction du chef M. Rivière charmèrent si longtemps les cadurciens, ont promis de reprendre la grosse caisse, les cimbales, les tambours, les pistons et de rentrer dans le rang, de prendre place sur le kiosque pour participer aux concerts populaires.

La musique militaire n'est plus : sera-t-elle jamais reconstituée ? On dit que non.

C'est pourquoi, la jeunesse qui se groupe autour des vieux de la belle société musicale l'*Avenir Cadurcien*, doit être encouragée à persévérer dans son but, car une ville sans fanfare, c'est comme un moka sans sucre.

Avant peu, avant très peu de temps, l'*Avenir Cadurcien*, toujours sous l'intelligente et dévouée direction de son fondateur et chef, M. Rivière, a promis — et il tiendra parole, — de reprendre la série des concerts publics qu'il donnait chaque semaine sur le kiosque des Allées Fénelon.

Qui donc refuserait d'encourager notre belle société musicale ?

LOUIS BONNET

Gendarmerie

Sont admis dans l'arme de la gendarmerie les militaires et anciens militaires dont les noms suivent :

Delrieux (Elié), ex-brigadier, proposé par la compagnie de Lot-et-Garonne.

Marchand (Abel), ex-brigadier, proposé par la compagnie de l'Ariège (détaché).

Monsiéru (Bertrand-Pierre-Félicien), ex-brigadier, proposé par la compagnie de la Haute-Garonne.

Rhodes (Jacques-Antoine), ex-brigadier, proposé par la compagnie de l'Ariège.

Sardannaple (Joseph-Pierre), ex-brigadier proposé par la compagnie de l'Ariège.

Question au ministre de la guerre

M. J. Loubet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si le pécule est dû à la veuve de tout militaire décédé en captivité.

Réponse. — Réponse négative : le droit au pécule est subordonné aux causes du décès du militaire, telles qu'elles sont définies par le rectificatif du 3 novembre 1919 à l'instruction n^o 1 du 9 février 1919. (B. O. du ministère de la guerre, page 3270.)

Question au ministre des pensions

M. Delmas, député, demande à M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre, si les hommes de la classe 1919, démobilisés pour continuation d'études ont droit à l'indemnité fixe de démobilisation.

Réponse. — Réponse affirmative. Les militaires dont il s'agit pourront, à partir de leur mise en sursis, être payés de l'indemnité fixe de démobilisation s'ils ont accompli plus de trois mois de service effectif entre le 2 août 1914 et le 24 octobre 1919 (circulaire du 24 décembre 1919, B. O., p. 3923).

La Mi-Carême à Cahors

Hélas ! la bonne volonté de la jeunesse Cadurcienne n'a pas eu raison du mauvais temps que nous subissons depuis plusieurs jours.

La jeunesse avait organisé une petite fête pour dimanche ; les musiciens de l'*Avenir Cadurcien* répétaient chaque soir des pas redoublés, des polkas, des mazurkas, pour distraire la population, pour provoquer un peu d'animation, un peu de gaieté dans notre bon vieux Cahors.

Une petite cavalcade était en préparation, un bal public avait été presque organisé.

Hélas ! la pluie a empêché la jeunesse de donner suite à ses projets.

Néanmoins, la bonne volonté était telle, que malgré la pluie, le vent, la boue, les Cadurciens blottis sous les riflards, eurent le plaisir de voir les jeunes musiciens de l'*Avenir Cadurcien*, parés et masqués, défiler sur nos boulevards, dimanche soir à 4 heures et de les applaudir sur les Allées Fénelon où ils donnèrent un concert public jusqu'à 5 heures.

A l'issue du concert, précédés de la grande pancarte sur laquelle on lisait « Philharmonie del Pot Trinquet » les musiciens ont joué un pas redoublé devant l'Hôtel de ville, mais la pluie, la triste pluie les obligea à rentrer.

Quelques « masques » ont déambulé à travers la ville. Ils étaient peu nombreux. Les mauvais temps avait découragé les meilleurs volontés.

Dimanche fut une bien mauvaise journée pour la jeunesse qui voulait s'amuser et distraire, en même temps, la population.

Aussi, il est juste d'adresser des remerciements à nos jeunes musiciens de l'*Avenir* qui ont fait l'impossible pour être agréables à la population.

On leur doit également des félicitations, car pour le peu de temps qu'ils avaient mis à se préparer en vue de cette journée, ils ont donné un concert qui a été très apprécié.

Lou Gorrit del Quercy

Le comité des fêtes « del Gorrit » organise une grande fête de l'œuf de Pâques suivie d'un bal à grand orchestre qui sera donnée le dimanche 28 mars 1920, dans la salle des fêtes de l'épicerie Française à Paris, 32 rue du Renard.

A 14 heures précises, ouverture du bal. A 16 h. 30, concert enfantin suivi d'une distribution d'œufs de Pâques, par une gentille fermière, Farandole fleurie avec attributs et surprises.

A 17 heures, reprise du bal jusqu'à 19 heures.

Un brutal

Un propriétaire de Vaylats voulait entrer dimanche à l'hôpital avant l'heure fixée par les règlements. Mme Rigal, concierge, s'y opposa, mais le visiteur passa outre et donna à Mme Rigal un violent coup de poing dans la poitrine.

Plainte a été portée contre le brutal propriétaire et procès-verbal a été dressé par le commissaire de police.

Le pain à prix réduit

Nouvelle exonération

Le Journal officiel publie un décret aux termes duquel sont admis à recevoir des bons de pain à prix réduit, outre les catégories précédemment indiquées, les consommateurs appartenant aux catégories suivantes et qui en feront la demande : militaires titulaires d'une pension de réforme ou d'une gratification de réforme dont l'invalidité constatée est d'au moins 50 0/0 ; ouvriers victimes d'accident du travail dont l'incapacité permanente a été évaluée par le tribunal à 50 0/0 au moins ; les personnes nécessiteuses secourues par les Bureaux de bienfaisance, sans que leur nombre dans une commune puisse être supérieur à celui des personnes qui bénéficient de ces secours au 1^{er} février 1920 ; les personnes hospitalisées en vertu de la loi du 15 juillet 1893, sur l'assistance médicale gratuite, dans un établissement public ou privé ; les personnes nécessiteuses placées, en vertu de la loi du 30 juin 1899, sur les aliénés, dans des asiles publics ou privés ; vieillards, infirmes, aveugles ou incurables recevant, en vertu de la loi du 14 juillet 1905, l'assistance à domicile ou dans des établissements publics ou privés ou chez des particuliers ; les personnes nécessiteuses âgées, infirmes, aveugles ou incurables, recueillies dans des établissements privés ; les femmes en gestation à partir du 5^e mois et les femmes allaitant au sein des enfants âgés de moins de 3 ans ; les assistés en vertu de la loi

INFORMATIONS

En Allemagne

Le coup d'Etat militaire de Berlin, que nous avions annoncé en dernière heure dans le Journal du

du 21 juin 1904, orphelins et enfants recueillis âgés de moins de 13 ans et placés dans des établissements publics ou privés; Pupilles de la Nation bénéficiant de la loi du 27 juillet 1917, âgés de moins de 13 ans et placés dans des établissements publics ou privés ou chez des particuliers.

Cour d'assises du Lot

Audience du 15 mars 1920

Vol qualifié

La session de la Cour d'assises du Lot s'est ouverte le lundi matin sous la présidence de M. Auché, conseiller à la Cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Grimal, Président, et de Cuniac, juge au siège.

Quatre affaires seront jugées au cours de cette session. La première est celle du nommé Magnères, Robert, journalier agricole à Nozac, né le 19 mai 1897, qui est poursuivi pour vol qualifié.

M. Andrieu, juge suppléant, occupe le siège du ministère public; M. Lacaze est assis au banc de la défense.

L'audience est ouverte à 11 heures 1/2. Il est procédé aussitôt à l'appel des jurés, à la formation du jury, à l'appel des témoins.

Puis, M. Bonnefous, greffier en chef donne lecture de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Dans le courant du mois d'octobre 1918, l'accusé venant de la gare de Gourdon avec un militaire, rencontra la belle-sœur de ce dernier, la dame Serres, demeurant au Vigan.

Emue par le récit de Magnères, qui se prétendait rapatrié d'Allemagne, très fatigué et dans l'impossibilité de continuer sa route jusqu'à St-Chamarand où il se rendait, disait-il, chez son oncle, la dame Serres lui offrit de l'hospitaliser dans sa maison.

Quelques mois plus tard, le 24 mars 1919, l'inculpé revint au domicile de la dame Serres, se fit de nouveau héberger et insista pour demeurer jusqu'au lendemain afin de pouvoir aider aux travaux de la vigne. En réalité, il préméditait le vol qu'il ne tardait pas à accomplir.

Le 26 mars, au matin, après avoir annoncé son départ définitif, il prit la direction de Gourdon; mais arrivé près d'un bois voisin, il s'y cacha et attendit l'heure où il pensait que la dame Serres aurait quitté sa maison pour y pénétrer.

A l'aide d'une échelle, il atteignit la fenêtre de la chambre où il avait couché la veille. Il avait pris la précaution, dès le matin, d'enlever la tringle de fermeture de cette fenêtre pour faciliter l'escalade.

Dans une salle à manger il fouilla les meubles, fractura les tiroirs sans découvrir l'argent qu'il cherchait.

Mais dans une chambre contiguë, et après avoir fracturé le tiroir d'un buffet, il put s'emparer d'une somme de 200 fr. contenue dans un portefeuille, d'une autre somme de 30 fr. en argent et d'une certaine quantité de tabac et de cigarettes.

Dès la constatation du vol, les soupçons se portèrent sur l'inculpé que l'on avait vu s'arrêter dans le bois et revenir sur ses pas. D'autre part, les empreintes de ses chaussures auprès de l'échelle avaient été reconnues.

Magnères, déjà recherché par la justice, ne tarda pas à être arrêté. Il a reconnu, au cours de l'information, le vol qui lui est reproché.

Les renseignements recueillis sur lui ne sont pas défavorables, mais il a été condamné deux fois pour désertion et a encouru des condamnations pour vol et pour abus de confiance.

M. Lacaze dépose des conclusions demandant à la Cour d'ordonner l'examen mental de l'accusé.

M. Andrieu, substitut, combat les conclusions qui sont rejetées.

Les témoins entendus confirment les faits contenus dans l'acte d'accusation contre Magnères.

Après le réquisitoire et la plaidoirie, le jury rapporte un verdict affirmatif.

Magnères est condamné à 8 ans de réclusion.

Audience du 16 mars 1920

Infanticide

Mardi matin, a comparu devant le jury du Lot la femme Rebeyrols, Jeanny, veuve Ayguese, âgée de 29 ans, propriétaire à Pont-Verny, inculpée d'infanticide.

L'audience est ouverte à 11 heures. M. Belvez Procureur de la République occupe le siège du ministère public. M. Lacaze présente la défense de l'accusée.

Après la constitution du jury et l'appel des témoins, M. Bonnefous

greffier en chef donne lecture de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

La femme Rebeyrols habite non loin du hameau de Pont-Verny (commune de Calviac) une maison isolée dans laquelle, depuis le décès de son mari, mort à la guerre, elle vit seule avec ses 3 enfants.

Au cours de l'année 1919 cette femme devint enceinte. Le 2 décembre, dans la matinée, sentant qu'elle allait accoucher, elle pria le sieur Latapie, journalier, qu'elle avait à ce moment-là son service, d'aller à Pont-Verny lui acheter un peu d'eau-de-vie.

Mais comme cet ouvrier lui proposait de ramener une femme qui pourrait l'assister durant l'accouchement, l'accusée s'y opposa formellement.

C'est donc elle la seule présence de Latapie que vers 10 heures, sans avoir procédé aux moindres préparatifs, étendue toute habillée sur son lit, que la veuve Ayguese donna le jour à un enfant du sexe féminin qui, normalement constitué, venu à l'aide et parfaitement viable, manifesta aussitôt son existence par les cris et vagissements du nouveau-né.

La nuit suivante, celle du 2 au 3 décembre Latapie qui couchait dans une chambre voisine, entendit pleurer l'enfant, mis à l'heure 5 heures du matin, le silence se fit et à compter de ce moment, nul ne vit plus et n'entendit l'enfant.

Quant à la mère, elle s'efforça de cacher la naissance du nouveau-né. Le 3 au matin, elle se leva de bonne heure, comme à l'ordinaire pour vaquer à ses occupations; le 4 s'étant rendue à Pont-Verny elle rencontra en chemin la veuve Orlac avec laquelle elle conversa sans commencer à lui révéler ce qu'elle avait fait. Elle se rendit chez elle, ramena un homme chez elle, et sans motif, lui fit visiter sa maison dans laquelle il ne remarqua rien d'ormal.

Le 5 au matin, comme la veuve Orlac lui demanda si l'enfant est bien portant, elle se mit à rire, disant qu'elle n'a pas eu d'enfant, qu'elle n'en aura jamais et ajoutant « si je n'empêche pas les gens de parler, je les empêcherai bien de rire ».

Mais, malgré toutes ces précautions, l'opinion publique s'émut et une dénonciation anonyme fut adressée à la gendarmerie.

L'enquête fut faite, la veuve Ayguese fut mise en état d'arrestation, mais bientôt elle avoua avoir eu un enfant qui était mort peu après sa naissance et qu'elle avait enterré clandestinement au cimetière.

Enfin, pressée de questions, elle reconnut que le cadavre était encore chez elle et les gendarmes le découvrirent dans le grenier de la maison, caché sous un tas de gerbes, enveloppé dans des linges souillés de sang. L'accusée n'a pas d'antécédents judiciaires.

Nécrologie

On annonce la mort de M. Cambornac, propriétaire à Cahors, décédé subitement le lundi 15 mars.

M. Cambornac avait été pendant plusieurs années, maire de la commune de Vers et était le beau-père de M. Xavier Gisbert, le sympathique avocat du barreau de Cahors.

Nous adressons à la famille nos condoléances.

Incendie

Mardi matin, vers 9 heures 3/4, un incendie s'est déclaré dans l'immeuble de M. Gardes, boulanger, rue St-James.

Le service des eaux ne fonctionnant pas, le feu a pris une grande extension.

Un immeuble situé au coin de la rue du Petit-Mot a été également la proie des flammes.

Malgré les efforts et le dévouement des pompiers, les dégâts sont importants.

La restriction d'eau

Le maire de Cahors informe le public que le service des eaux fonctionnera :

Le matin de 8 à 10 pour le haut quartier de la ville.

Le matin de 10 h. à 12 h. pour les bas quartiers.

Le soir, de 6 à 8 heures pour toute la ville.

Albas

Élections municipales. — Les électeurs de la commune d'Albas sont convoqués le 21 mars à l'effet de procéder à l'élection du conseil municipal.

On sait que l'élection du 30 novembre fut annulée par un arrêt du Conseil de préfecture du Lot, parce que la section de Cézac n'avait pas le nombre nécessaire d'électeurs pour élire 2 conseillers. Il manquait 1 électeur.

Or, les élections du 21 mars seront faites sur les mêmes bases que celles du 30 novembre 1919. La section de Cézac votera pour 2 conseillers municipaux.

Par des manœuvres astucieuses on peut opprimer les consciences, mais ce qu'on ne peut pas enchaîner c'est votre pensée.

Par des manœuvres astucieuses on peut opprimer les consciences, mais ce qu'on ne peut pas enchaîner c'est votre pensée.

Pensée sereine, pleine de gratitude en

vers tous les enfants d'Albas qui ont contribué à sauver la Patrie et dont nous sommes devenus les humbles mandataires en même temps que les serviteurs de vous tous.

Voire bulletin de vote sera aujourd'hui l'arme pacifique avec laquelle vous tracerez la tâche à exécuter, le devoir à remplir, qui se résumait dans les mots : Travail et Loyauté, qui figuraient sur notre appel du 30 novembre dernier.

Pas d'abstentions! Pas de défaillances!

Aux urnes!

Pour Albas! Pour la République!
Cassan, Dulac, Soulayrès, Bergoune Paul, Baldy, Balaï Georges, Boutet Edouard, Bru Edouard, Delcrois, Rolland Alexandre.

Luzech

Obsèques. — M. Emile Lugin, négociant, ancien conseiller municipal, ancien maire de notre ville, s'éteignit samedi dernier, à l'âge de 74 ans, des suites d'une longue maladie.

Les obsèques eurent lieu lundi dernier. La population tout entière assista à la cérémonie, ainsi que le conseil municipal en corps.

Sur la tombe, M. Desprats, maire, retraça en termes émus la vie de son camarade, de l'excellent administrateur que fut M. Lugin.

Nous adressons à la famille l'expression de nos sympathies et nos condoléances attristées.

Figeac

Arrestation. — Le gendarmier de Lacapelle-Marival vient d'arrêter le nommé Alphonse Séguignes, garçon à bord des paquebots de la Compagnie Paquet, à Marseille.

Cet individu se trouvait depuis peu dans sa famille, à Lacapelle-Marival, et parcourait les communes des environs, cherchant à dragner des pièces d'or, qu'il payait à raison de 140 pour 100.

On présume que Séguignes ne travaillait pas pour son compte, mais bien pour celui d'un tiers qui serait intéressant à découvrir. Nous espérons que la justice y parviendra.

Audience correctionnelle. — Le nommé Caillaud, âgé de 45 ans, domicilié à Aubin, est condamné à 20 jours de prison pour vagabondage, mendicité et défaut de carnet anthropométrique. Ce n'est pas la première fois.

Une condamnation à 50 fr. d'amende est ensuite prononcée pour délit de chasse en temps prohibé.

Issepts

Élection municipale. — Les électeurs sont convoqués le 21 mars à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal en remplacement de l'adjoint décédé.

Martel

Avis de foire. — La date des nouvelles foires de Martel a été définitivement fixée au 23 de chaque mois. Les formalités nécessaires viennent d'être faites auprès des pouvoirs publics.

Nous tenons donc à rappeler que la foire de Mi-Carême est supprimée et que celle de mars se tiendra à Martel le 23 de ce mois. De nombreuses et importantes primes seront distribuées à cette foire.

AVIS DE DÉCÈS

Madame veuve Louis CAMBORNAC,

Monsieur, Madame Xavier GISBERT et leurs enfants,

Monsieur, Madame de LABORIE, née CAMBORNAC et leur famille.

Les familles DELPORT, RELHIE, GUITGES et tous les autres parents ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur Louis CAMBORNAC

décédé pieusement à Cahors le 15 mars à l'âge de 69 ans.

On vous prie d'assister à ses obsèques qui auront lieu en l'église Cathédrale le jeudi 18 courant à 9 heures 3/4 précises.

Réunion maison mortuaire: rue de la Liberté, n° 4.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 15 mars 1920.

Les événements d'Allemagne n'ont produit qu'un effet insignifiant dans la tendance du marché, où, après un début faible, toute la cote se relevait. Les changes sont restés tendus et nos rentes fermes, le 3 0/0 à 57,95, le 5 0/0 à 88,10, le 4 0/0 1917 à 70,95 et le 1918 à 71,60.

La liquidation de quinzaine s'est favorablement déroulée avec l'argent à 5 et 5 1/4 0/0.

Les Banques françaises sont soutenues, Banque de Paris 1.550, Union Parisienne 1.455, Crédit Mobilier 560.

Bonne tenue des actions de nos chemins de fer et des valeurs de navigation, Transatlantique 551, Messageries 686.

Les cuprifères ont été plus calmes. Rio 2.240, Tanganyika 157.

Fonds et valeurs russes faibles, Bakou 2.380, Lianosoff 640, North Caucasian 107. Les pétrolières sont en léger recul.

Royal Dutch 44.000, Shell 620 et Eagle 615.

Bonne tenue des diamantifères. De Beers 1.530, Jagersfontein 335.

Les caoutchoutières ont été résistantes. Financière 415, Padang 610, Malacca 325.

Mines d'or faibles. Rand Mines 217, Crown Mines 210. Mines Mexicaines réalisées, Estrelas 340, Mexico et Oro 245.

DÉPÊCHES

Paris, 12 h. 15.

Les événements Allemands

UNE REPUBLIQUE DU RHIN. — De Zurich: Suivant des nouvelles de Berlin l'indépendance d'une République du Rhin aurait été proclamée et reconnue par la France.

KAPP SUSPECT! — De Cologne: Une dépêche de Stuttgart dit qu'au cours d'un Conseil tenu par le Cabinet Bauer, il a été décidé qu'aucun pourparler ne serait engagé avec le gouvernement monarchiste. La démission de Kapp serait exigée.

VIOLENTES BAGARES. — De Londres: Des nouvelles de Berlin annoncent de violentes bagares hier soir à Berlin. Les troupes ont fait usage de mitrailleuses. Il y a eu de nombreux tués et blessés.

LES GREVES. — La grève générale a été proclamée à Gotha. Le calme règne.

UN ENVOYE FRANÇAIS. — Une dépêche de Stuttgart annonce que le gouvernement français aurait envoyé un représentant diplomatique auprès du gouvernement républicain.

PLUS DE TRAFIC. — De Londres: On mande d'Amsterdam que tout le trafic par voie ferrée, entre la Hollande et l'Allemagne, est arrêté depuis ce matin.

GOVERNEMENT HONNÊTE! — Interrogé par un correspondant du Daily Mail à Berlin, le dictateur Kapp avait déclaré instituer une dictature civile et non

militaire. Nous désirons, dit-il, remplacer un gouvernement faible et corrompu par un gouvernement fort et honnête.

CONTRE LA FRANCE. — Dans un discours prononcé à Hambourg, von Lersner a déclaré: Pour l'instant, il nous faut renoncer à une entente avec la France. L'Angleterre, au contraire, ne cherche pas à nous détruire. Enfin nous espérons renouer nos relations avec l'Amérique.

A LA CHAMBRE. — La Commission des Affaires extérieures délibérera aujourd'hui, sous la présidence de M. Barthou, sur l'opportunité de la discussion des interpellations sur la politique extérieure, discussion qui avait été fixée au 18 mars.

A VENDRE

pour cause de double emploi
1 cheval 10 ans

S'adresser au Bureau du Journal

ETUDE

de

M^e BOUYSSOU Jean-Léon

Licencié en droit

NOTAIRE A CAHORS (Lot)

Deuxième insertion

Suivant contrat dressé par Maître BOUYSSOU, notaire à Cahors, le 2 mars 1920, les époux AUFRÈRE Eugène-Emile et dame Jeanne-Paule DUMAS, limonadiers à Cahors, ont vendu aux époux RESSEQUIER Louis-Jérôme-François et dame Berthe BOURGUET, le Café «Tivoli» qu'ils exploitaient à Cahors, comprenant l'enseigne, le matériel, les marchandises, etc.

Domicile élu pour les oppositions 22, boulevard Gambetta, à Cahors, au siège du fonds vendu.

En exécution de l'article 3 de la loi du 17 mars 1909, avis est donné que les créanciers des vendeurs devront, pour conserver leurs droits, former opposition au paiement du prix entre les mains des acquéreurs, au domicile sus-indiqué, dans les dix jours à dater de la présente insertion qui renouvelle celle publiée pour premier avis, dans le présent journal, le 7 mars 1920.

Pour deuxième insertion,
Signé: RESSEQUIER.

Etudes de M^e AUSTRY, notaire à Figeac

et de M^e NUVILLE, Docteur en droit, avoué à Figeac (Lot)
Successeur de M^e VIVAL, MALRIEU et LOUBET

VENTE SUR LICITATION

D'un fonds de commerce de Charcuterie et d'Épicerie, exploité à Figeac, rue Baduel, par Madame veuve LACARRIÈRE, née MAZET.

Adjudication fixée au MARDI TRENTE MARS MIL NEUF CENT VINGT, à DIX HEURES, en l'étude de M^e AUSTRY, notaire à Figeac.

En exécution d'un jugement rendu sur pied de requête par le tribunal civil de Figeac, le dix-neuf février mil neuf cent vingt, enregistré,

Aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Marie-Joséphine MAZET, veuve de Monsieur Julien LACARRIÈRE, épicière et charcutière demeurant à Figeac,

2° Monsieur Louis LONGPÉCH, notaire à Figeac, y demeurant, commis par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal civil de Figeac en date du dix-huit février mil neuf cent vingt, enregistré, pour représenter Monsieur Baptiste LACARRIÈRE, dont le domicile à Figeac, mais interdit « non interdicti » à l'assise de Leyme »,

Poursuivants, des qualités, lesquels font élection de domicile

en l'étude de M^e NUVILLE, avoué à Figeac, sise audit Figeac, boulevard Président Wilson.

Il sera procédé le MARDI TRENTE MARS MIL NEUF CENT VINGT, à DIX HEURES, en l'étude et par-devant M^e AUSTRY, notaire à Figeac, commis à cet effet, à la vente du fonds de commerce, ci-après désigné, appartenant aux conjoints LACARRIÈRE sus-nommés.

DÉSIGNATION

1^o Désignation du matériel

Une table, un chaudron, six couteaux, balances, un comptoir, poids et mesures divers;

2^o Désignation des marchandises

Deux cents kilos de lard et graisse, quarante-cinq kilos de saucisson ou jambon, cinquante kilos de savon, trois cent cinquante kilos de sel, cinquante kilos de sucre, cent boîtes de conserves, trente-cinq kilos de chocolat, trente-trois paquets de bougie, cinquante kilos de café, cent vingt kilos de légumes secs, six kilos de gâteaux secs, cinq kilos de bonbons, cinquante kilos de riz, vingt kilos de ficelle, vingt balais, cinquante kilos de papier, etc., etc., etc.

Le fonds de commerce ci-dessus désigné sera mis en vente sur la mise à prix de cinq mille francs ci-dessus 5.000 fr.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par le dit M^e AUSTRY,

ETUDE
de
M^e BOUYSSOU Jean-Léon
Licencié en droit
NOTAIRE A CAHORS (Lot)

Deuxième insertion

Suivant contrat dressé par Maître BOUYSSOU, notaire à Cahors, le 1^{er} mars 1920, Monsieur BACH Antoine, distillateur, domicilié à Cahors, et Monsieur BOUBE Joseph, négociant domicilié à Perpignan, 16, rue Mable-DÉLPORT, demeurant à Toulouse, 28, rue des Châlets, le fonds de commerce de distillation qu'ils exploitaient à Cahors et comprenant les diverses marques, le matériel, les marchandises, etc.

Domicile élu pour les oppositions à Cahors, 7, place du Théâtre, au siège du fonds vendu.

En exécution de l'article 3 de la loi du 17 mars 1909, avis est donné que les créanciers des vendeurs devront, pour conserver leurs droits, former opposition au paiement du prix entre les mains de l'acquéreur, au domicile sus-indiqué, dans les dix jours à dater de la présente insertion qui renouvelle celle publiée pour premier avis, dans le présent journal, le 7 mars 1920.

Pour deuxième insertion,
Signé: DELFORT.

On demande

UN OUVRIER BOULANGER à Cahors. S'adresser au bureau du journal.

CAMIONS-AUTOS

PRESSE HYDRAULIQUE

Montage gratuit des Bandages «BERGOUGNAN»

Vidaillac, Garrossier, rue de la Banque à CAHORS

A VENDRE

Locomobile et Bateau Brouhot, bon état

S'adresser: COUTURE à Cahors par Sérignac (Lot)

REPRÉSENTANTS sérieux sont demandés pour vente HUILES, SAVONS, CAFES. Remises très avantageuses. Maison connue. L. ROSTAING, SALON (B.-du-R.).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 22

LES BATAILLES DE LA VIE

Le Droit de l'Enfant

PAR

Georges OMNET

IV

— Mais s'il vous emmène, ce ne pourra jamais être qu'à la Neuville. J'irai à Montville.

Elle le regarda tristement.

— Vous n'y resteriez pas longtemps seul, sans vous ennuyer cruellement, et vous ne résisteriez pas au désir de reprendre vos habitudes.

— Vous me croyez très léger, Louise, mais vous vous trompez. En tous cas, croyez que je suis prêt à bien des efforts pour vous plaire.

— Même à des sacrifices? demanda-t-elle, avec une physionomie qui eût efforcé de faire souriaire.

— Assurément. Mais laissez-moi vous dire que le moment n'est pas venu de prendre des dispositions pour être heureux. Il faut d'abord songer à vivre. Si votre mari a renoncé à se venger sur vous, il est à supposer qu'il n'aura pas renoncé à se venger sur moi. Je dois me tenir à sa disposition, et qui sait ce qui peut résulter d'une rencontre avec lui?

— Oh! Je sais que vous êtes brave. Mais je n'aurai à trembler ni pour vous ni pour lui. Car il ne sait rien de vous... Il ignore jusqu'à votre nom...

Un nuage passa sur le front de Daniel, comme une impression d'ennui, à la pensée qu'il était si mystérieux, pour Herbelin, qu'il en paraissait caché.

— Soyez tranquille, reprit-il avec un sourire: un de ses amis se chargera bien de lui ouvrir les yeux... On a